

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN 2026



➤ Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Le mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2025 font partie, est à choisir entre :

- **Le Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU ou « flat tax ») de **31,4 %** ;
- **L'imposition des Revenus** (IR) au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à **l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

Nous vous rappelons que **vous êtes personnellement responsable de la déclaration de vos revenus et de vos plus-values de cession de titres auprès de l'administration fiscale**. Les données mises à votre disposition visent à faciliter vos démarches et sont fournies à titre purement indicatif sur la base des seuls éléments dont Air Liquide dispose. Air Liquide ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'exactitude des informations que vous reportez dans votre déclaration de revenus.



BON À SAVOIR

Imputation des moins-values

Les moins-values sont imputables sur les plus-values (voir Fiche Pratique n°9).

Le paiement de l'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières perçues en 2025 sera dû à l'administration fiscale en septembre 2026.

↓ IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION

OPTION A

Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : **31,4%**

OU

OPTION B

Imposition des Revenus (IR) au barème progressif

- **Prélèvements sociaux** : **18,6%** sur le total des plus-values, sans abattement.
- **Impôt** : **12,8%** sur les plus-values, sans abattement, quelle que soit la date d'acquisition des titres.

- **Prélèvements sociaux** : **18,6%** sur le total des plus-values, sans abattement.
- **Titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018**
Barème progressif de l'impôt sur le revenu après éventuel abattement pour durée de détention⁽¹⁾.
- **Titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2018**
Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans abattement pour durée de détention.

↓ IMPOSITION DES DIVIDENDES

OPTION A

Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : **31,4%**

OU

OPTION B

Imposition des Revenus (IR) au barème progressif

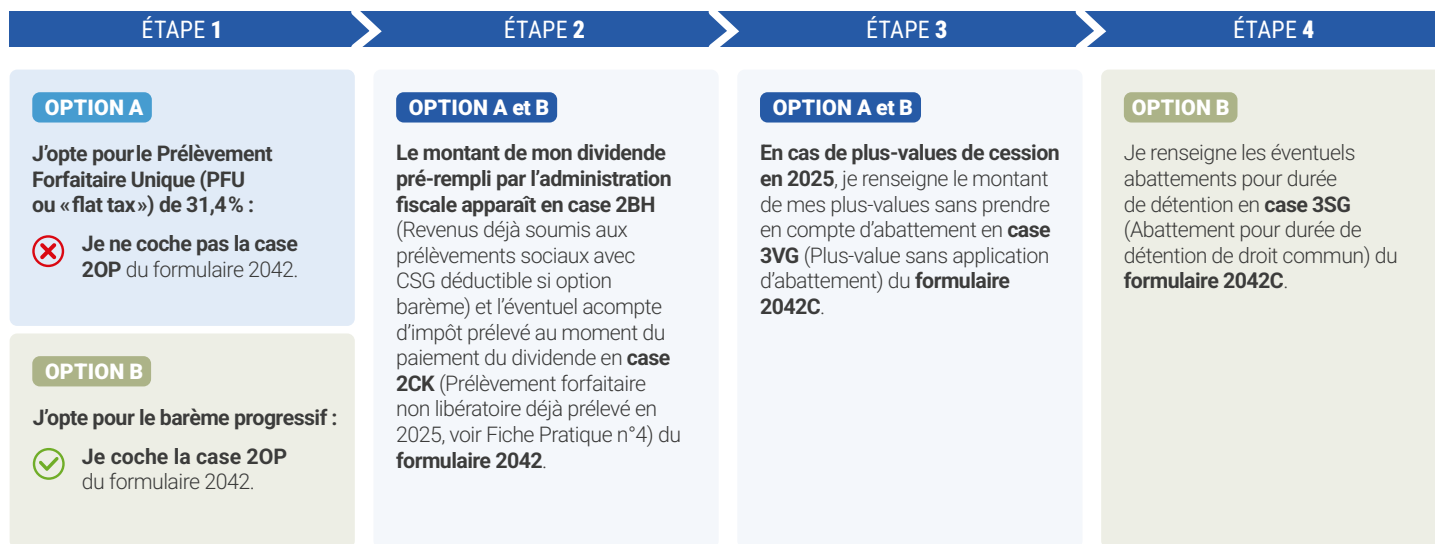
- **Prélèvements sociaux** : **18,6%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
- **Impôt** : **12,8%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.

- **Prélèvements sociaux** : **18,6%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
- **Impôt sur le revenu au barème progressif** sur le montant des dividendes bruts, après abattement de 40%.

⁽¹⁾ L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre deux et moins de huit ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins huit ans.

↓ COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2025, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition entre les **deux options** qui sont proposées ci-dessous :



Note : les formulaires et cases cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en **avril 2026**, après la publication des Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2026. Nous vous invitons donc à **vérifier que les éléments mentionnés sont corrects**. Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.

↓ LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2026 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS

1

En 2026, au moment du **paiement des dividendes** distribués suite à **l'exercice 2025** :

- Si vous avez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2025 une demande de dispense d'acompte, **seuls les prélèvements sociaux de 18,6%** vont être retenus ;
- Si vous n'avez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2025 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 18,6%** seront retenus **ainsi qu'un acompte de 12,8%**, donc une **retenue totale de 31,4%**.

2

En 2027, au moment du **paiement de votre impôt sur vos revenus 2026** de valeurs mobilières :

- **Uniquement dans le cas où vous avez demandé une dispense d'acompte**, l'éventuel solde d'impôt sur les dividendes sera à régler.